

Proposition de partenariat avec la Délégation Alsace de la Fondation du patrimoine

CP/2019/465

Service chef de file :

K - Mission culture et tourisme

K450 - Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le Département mène une politique de préservation, restauration, valorisation et mise en tourisme du patrimoine, porteur de l'identité alsacienne et de l'attractivité du territoire, au service de la marque Alsace.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de mettre en place un partenariat avec la Délégation Alsace de la Fondation du patrimoine, pour soutenir les porteurs de projets de sauvegarde du patrimoine, et d'approuver les termes du projet de convention de partenariat correspondant.

Le Département du Bas-Rhin et la Fondation du patrimoine : deux soutiens actifs à la sauvegarde du patrimoine alsacien

Le Département du Bas-Rhin mène une politique active de préservation, restauration, valorisation et mise en tourisme du patrimoine. En plus de l'ingénierie, du soutien administratif et opérationnel apportés aux porteurs de projets par le service du patrimoine culturel, il met également en place les aides financières nécessaires à la préservation et à la valorisation du patrimoine (contrats départementaux et « fonds pour le patrimoine emblématique de l'Alsace », instauré par l'assemblée départementale le 24 juin 2019).

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine, organisme privé indépendant à but non lucratif, a pour mission de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine. La Fondation du patrimoine veille à mobiliser les énergies privées (entreprises, associations, particuliers) susceptibles de s'investir en faveur de la sauvegarde du patrimoine, via notamment du mécénat financier ou en nature.

Un partenariat au service des porteurs de projets patrimoniaux

Le Département du Bas-Rhin et la délégation Alsace de la Fondation du patrimoine souhaitent soutenir les porteurs de projets de préservation et de valorisation du patrimoine. Pour atteindre cet objectif, le fonds « pour le patrimoine emblématique de l'Alsace » du Département, après accord du maître d'ouvrage concerné, pourrait être complété par les actions de mécénat mises en œuvre par la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine mobiliserait son dispositif de souscription afin de d'optimiser l'aide sur certains des projets soutenus par le Département, créant ainsi un « effet levier » sur les ressources affectées aux porteurs de projets publics ou associatifs.

Il est proposé de conclure une convention, d'une durée expérimentale de 3 ans à compter de 2019, pour donner un cadre à ce partenariat et définir les modalités de soutien aux porteurs de projet.

Il est donc proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet de convention de partenariat, joint en annexe du présent rapport.

Cette proposition a recueilli un avis favorable de la commission enfance, famille et éducation réunie le 7 octobre 2019.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de conclure un partenariat avec la Délégation Alsace de la Fondation du patrimoine pour soutenir les porteurs de projets de sauvegarde du patrimoine ;*
- approuve les termes du projet de convention financière joint en annexe de la présente délibération, à conclure avec la Délégation Alsace de la Fondation du patrimoine,*
- autorise son président à signer cette convention de partenariat.*

Strasbourg, le 24/10/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY